

RÈGLEMENT : TRANSPORT SCOLAIRE

Article 1) L'ACCUEIL

- Le transport scolaire est réservé aux enfants :
 - Erquinghemmois habitant les secteurs définis (Cf. demande de transport)
 - Erquinghemmois n'habitant pas les secteurs mais confiés aux grands parents ou à l'assistante maternelle agréée résidant dans les secteurs définis
 - Extérieurs confiés aux grands parents ou à l'assistante maternelle agréée résidant dans les secteurs définis et sous réserve de la capacité d'accueil
- Les enfants scolarisés en école maternelle devront impérativement être pris en charge à la descente du bus par une personne nommée sur la demande de transport
- les enfants scolarisés en école élémentaire pourront partir seuls dès la descente du bus si indiqué sur la demande de transport.

Article 2) L'INSCRIPTION : uniquement auprès du guichet scolaire/périscolaire

Vous devez vous rendre en mairie avec :

- un justificatif de domicile
- la demande de transport dûment complétée
- pour les enfants confiés aux grands parents ou à l'assistante maternelle :
 - un justificatif de domicile des grands parents ou assistante maternelle
 - une attestation sur l'honneur de garde de l'enfant

Pour les nouvelles familles : vous devez remplir les fiches familles et enfants. La présence de l'enfant sera nécessaire pour la prise de photo.

Une carte de transport sera remise à chaque enfant à la rentrée scolaire.

Article 3) CARTE : perte et contrôle

- Toute carte perdue devra être remplacée et sera facturée selon les tarifs en vigueur
- Dans un souci de sécurité, la carte doit impérativement être visible sur l'enfant sous peine de se voir refuser l'accès au bus.

Article 4) MODIFICATIONS DES TARIFS ET DU REGLEMENT

- La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement
- Les tarifs pourront être revus chaque année scolaire
- Les horaires et lieux de desserte sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en cours d'année scolaire

Article 8) ASSURANCE

- La structure a souscrit une assurance pour les locaux et une en responsabilité civile qui couvre les personnels et les enfants accueillis. Cependant chaque enfant doit être couvert obligatoirement par l'assurance de ses parents en Responsabilité Civile

La carte de transport « autorise » l'enfant à prendre le transport scolaire.

En maternel, sans contre indication écrite à l'attention de l'école ou sans inscription ce jour aux services périscolaires, l'enfant sera remis aux encadrants du bus par l'école.

En élémentaire, sans contre-indication écrite à l'attention de l'école ou sans inscription ce jour aux services périscolaires, à la sortie de classe, l'enfant est tenu de se rendre au point de rendez-vous, où l'encadrant l'attend.

Si l'enfant ne s'y rend pas, l'école et la mairie ne pourront être tenus pour responsable.

Si votre enfant n'est pas autorisé à partir seul à la descente du bus et que personne ne vient le chercher, il sera remis au service périscolaire ouvert : pause méridienne ou pause ludique. Ce service sera facturé et majoré selon les tarifs en vigueur.

Si cette situation est amenée à se reproduire, l'accès au transport pourra être refusé.

Pendant la période scolaire, le guichet est ouvert au public :

**Tous les matins scolaires de 8h30 à 12h
Les mercredis des semaines impaires de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Le troisième samedi du mois de 9h à 12h**

Pendant les vacances, le guichet est ouvert au public :

selon un calendrier défini pour chaque vacance, mis à disposition sur le site Internet et à l'accueil de la mairie

